



# ***Évaluation environnementale des documents d'urbanisme***

## ***Procédure d'examen au cas par cas des PLU et Cartes Communales***

### ***Commune de Propriano***

#### ***Modification simplifiée n°2 du PLU Zone UI (secteur U1a)***



## Plan local d'urbanisme (PLU)

Liste indicative de renseignements à fournir par le maître d'ouvrage lors de la demande d'examen au cas par cas en vue de la décision de soumission ou non à évaluation environnementale

### 1 - Renseignements généraux

- Commune(s) concernée(s) :

#### PROPRIANO

- Coordonnées du demandeur (nom de la personne publique responsable, adresse, tél, adresse de messagerie électronique) :

Monsieur le Maire  
6, avenue Napoléon III  
20110 Propriano  
04.95.76.00.44  
<https://www.mairie-propriano.com>

- Procédure visée (élaboration ou révision) :

#### Modification simplifiée n°2

- Objet et motivation de la procédure :

La modification simplifiée n°2 a pour objet le seul **secteur U1a du port de commerce**, afin :

- **d'apporter des évolutions mineures aux règles applicables aux ICPE**. A ce titre, seuls les articles UI-1 et UI-2 sont modifiés, notamment afin de développer la diversité des fonctions urbaines du secteur ;

- **de prendre en compte les spécificités des AOT**, liées au transfert de domanialité, au bénéfice de la commune et acté par arrêté préfectoral du 14 décembre 2016, de la zone située à l'arrière du port de commerce, qui comprend le secteur U1a.

- Document d'urbanisme en vigueur actuellement :

#### PLU approuvé le 01 juillet 2006 ;

Modification simplifiée n°1 approuvée le 10 novembre 2014.

- Quels sont les autres d'autres documents de planification exécutoires sur le territoire concerné (SDAGE, SAGE, PDU, PLH, SRCE, PCET, PPR, autre document d'urbanisme...) ?

PADDUC, SRCE, PPRI du Rizzanese

- Nombre d'habitants concernés :

3789 habitants (INSEE 2016). La présente modification simplifiée n°2 concerne la modification de règles applicables aux ICPE dans le secteur U1a, compris dans la zone UI.

Il convient de préciser que la zone UI est une "zone d'activités artisanales, commerciales ou aux dépôts. Le secteur U1a est celui des entrepôts, bureaux et installations du port de commerce, situés sur le Domaine Public Maritime." A ce titre, la zone UI et le secteur U1a interdisent la destination d'habitation, autres qu'"un logement de gardiennage par opération". Le nombre

d'habitants directement concernés par la zone UI et le secteur U1a est donc quasiment inexistant.

- Superficie du territoire :

Superficie totale de la commune : 1870 hectares (ha).

**Superficie du secteur U1a (uniquement concerné par la modification simplifiée n°2) : 1 ha (10498 m<sup>2</sup>).**

## 2 – Documents à joindre à la présente demande

Les documents à joindre à la présente demande sont les suivants :

- un **plan de situation** avec les communes limitrophes et les sites Natura 2000 ;
- le **projet de PADD** et, si possible, une **carte de synthèse du PADD**.

Ces éléments sont joints à la présente demande. La compatibilité de la modification simplifiée n°2 avec les axes stratégiques fixés du PADD est précisée dans l'exposé des motifs, également joint à la présente demande.

**Il est possible de joindre tout autre document paraissant utile à l'instruction de la demande.** Dans ce cas, précisez ci-dessous les documents joints :

Le **dossier complet de modification simplifiée n°2** est joint à la présente demande :

- Le **plan de situation** locale du **secteur U1a** par rapport à la ville de Propriano.
- L'**exposé des motifs**.
- Le **règlement écrit modifié** (zone UI, secteur U1a). Les documents graphiques, non concernés par la modification n°2, demeurent inchangés.

## 3- Renseignements sur la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document :

*Si le projet est susceptible d'avoir des incidences sur des territoires limitrophes à celui de la commune, elles doivent être intégrées aux réponses qui suivent.*

	Oui/Non	Si oui, lesquels ?
Présence de zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (Arrêté de Protection de Biotope, ZNIEFF, site inscrit ou classé, site Natura 2000,...)	Non	<p>Le secteur U1a est éloigné :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• de plus d'1,5 kilomètre par rapport à la limite la plus proche à vol d'oiseau du site Natura 2000 (ZPS) embouchure du Rizzanese.</li><li>• de 1 kilomètre par rapport à la limite la plus proche à vol d'oiseau de la ZNIEFF de type 1 correspondant à la zone humide de la plage du Rizzanese - Portigliolo.</li><li>• de 2 kilomètres par rapport à la limite la plus proche à vol d'oiseau de la ZNIEFF de type 1 correspondant à la plage de Baraci.</li></ul> <p>Le secteur U1a est séparé des zones précitées par nombre de barrières physiques majeures du territoire communal :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• à l'Est, la ville de Propriano.</li><li>• au Sud, quartiers résidentiels, plaine agricole, vastes espaces naturels et</li></ul>

	Oui/Non	Si oui, lesquels ?
		forestiers, plages.
Présence de zones agricoles ou naturelles protégées, ou de zones forestières	Non	La plaine agricole est éloignée du secteur U1a, et séparée par des massifs boisés.
Présence d'une réserve naturelle	Non	
Présence de zones humides	Non	
Présence de réservoirs de biodiversité ou de corridors écologiques identifiés dans la Trame Verte et Bleue (Schéma Régional de Cohérence Écologique)	Non	Le secteur U1a fait partie intégrante du centre-ville de Propriano. Les évolutions limitées apportées au règlement du secteur U1a ne portent nullement atteinte au patrimoine écologique de la commune.
Présence de captage d'eau potable	Non	
Présence de sites et sols pollués	Non	
Présence de zones exposées aux risques. Si oui, ces zones sont-elles couvertes par un Plan de Prévention des Risques (PPR) et quel est le stade d'avancement de la procédure (PPR approuvé, en cours d'élaboration ou de révision,...) ?	Non	Le secteur U1a du port de commerce n'est pas soumis au risque de submersion marine (seule la zone UPa limitrophe fait partie du périmètre concerné par cet aléa).  Le secteur U1a, très éloigné du Rizzanese, n'est pas concerné par le PPRI lié à ce cours d'eau.
Présence ou proximité d'un monument historique classé ou inscrit, ou d'un site classé ou en cours de classement au patrimoine mondial de l'UNESCO	Non	
Présence d'une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager) ou d'une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)	Non	
Présence d'autres zones comportant du patrimoine culturel ou de mémoire (patrimoine bâti remarquable,...)	Non	
Présence de zones de grandes perspectives paysagères	Non	Implanté sur la façade littorale proprianaise, le secteur U1a du port de commerce, déjà urbanisé, n'est pas concerné par l'enjeu de protection des crêtes boisées surplombant la ville. Les tissus urbains limitrophes (centre-ville, quartiers résidentiels implantés sur les pentes du relief), forment une succession d'écrans entre le secteur U1a et les crêtes précitées.
Présence d'une autre zone pouvant présenter une vulnérabilité particulière par rapport à la mise en œuvre du document	Non	

## 4- Présentation des incidences du projet

*Si le projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur des territoires limitrophes à celui de la commune, elles doivent être intégrées aux réponses qui suivent*

<b>En matière de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain</b>	
Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espace ? Quelle évolution par rapport aux tendances passées ?	<p>Sans objet. Le secteur U1a est déjà urbanisé. Les modifications mineures apportées sur le règlement n'ont aucun impact en matière de consommation spatiale.</p> <p>Tout au plus peut-on noter que ces modifications sont justifiées afin de favoriser le développement de la diversité fonctionnelle du secteur, en fixant des règles limitatives concernant les nouveaux ICPE susceptibles d'être autorisés sur le secteur (le règlement initial ne permettant que des extensions et aménagements des ICPE existants).</p> <p>En complément, les modifications apportées afin de prendre en compte les spécificités des AOT n'ont aucun impact en matière de consommation spatiale.</p>
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire ? Si oui, quelle est la nature et la superficie envisagée et la localisation approximative de ces zones ?	Non.
Les possibilités de densification du tissu urbain, d'utilisation des dents creuses et friches urbaines ont-elles été étudiées ?	Sans objet. Le secteur U1a, de superficie réduite (1 hectare) est déjà très largement urbanisé.
Quels impacts du projet sur les espaces agricoles et leur fonctionnalité ?	Aucun impact.
Quels impacts du projet sur les espaces naturels et forestiers et leur fonctionnalité ?	Aucun impact.
<b>En matière de préservation des milieux naturels et de la biodiversité</b>	
Comment les risques d'incidences sur des habitats naturels d'intérêt ou sur les espèces associées (faune et flore) sont-ils pris en compte ?	Aucune incidence. Appartenance du secteur U1a au centre-ville de Propriano.
Comment le projet de territoire prend-il en compte la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (y compris avec les territoires voisins) ?	Aucune incidence. Appartenance du secteur U1a au centre-ville de Propriano.
<b>En matière de préservation de la ressource en eau</b>	
Les périmètres de protection et aires d'alimentation des captages d'eau potable ont-ils été pris en compte ?	Sans objet. Appartenance du secteur U1a au centre-ville de Propriano.
Comment les risques de destruction ou de dégradation des zones humides est-il prévenu ?	Sans objet. Appartenance du secteur U1a au centre-ville de Propriano.
Les dispositifs en place ou prévus permettent-ils	Sans objet. Le secteur U1a est desservi

d'assurer dans de bonnes conditions la collecte et le traitement des eaux usées futures ?

par le réseau public collectif des EU, de capacité suffisante.

### **En matière de préservation des paysages, du patrimoine naturel et culturel**

Comment le projet de territoire prend-il en compte les structures et les grandes perspectives paysagères (cônes de visibilité, intérêts des lieux avoisinants, des sites des paysages naturels ou urbains, conservation des perspectives monumentales,...) ?

Sans objet. Implanté sur la façade littorale proprianaise, le secteur U1a du port de commerce, déjà urbanisé, n'est pas concerné par l'enjeu de protection des crêtes boisées surplombant la ville. Les tissus urbains limitrophes (centre-ville, quartiers résidentiels implantés sur les pentes du relief), forment une succession d'écrans entre le secteur U1a et les crêtes précitées.

En complément, les modifications apportées afin de prendre en compte les spécificités des AOT n'ont aucun impact en matière de préservation paysagère.

Comment l'aménagement et la qualité paysagère des entrées de villes ont-ils été abordés ?

Sans objet. Appartenance du secteur U1a au centre-ville de Propriano.

### **En matière de risques**

Comment les risques connus sont-ils pris en compte par le projet (localisation des nouvelles implantations, préservation d'axes d'écoulement, de zones d'expansion crue,...) ?

Le secteur U1a du port de commerce n'est pas soumis au risque de submersion marine (seule les secteurs UPa (port de commerce), UPb (port de plaisance et de pêche) et UPc (petites constructions implantées sur le DPM) limitrophes font parties des périmètres concernés par cet aléa).

Le secteur U1a, très éloigné du Rizzanese, n'est pas concerné par le PPRI lié à ce cours d'eau.

Y aura-t-il une augmentation ou une diminution de l'exposition des populations ?

Les nouvelles règles édictées dans le cadre de la modification simplifiée n°2, applicables aux nouveaux ICPE, spécifient qu'ils ne peuvent être autorisés, qu'à condition de ne pas entraîner de dommages graves ou irréparables vis à vis des personnes et des biens.

En complément, les modifications apportées afin de prendre en compte les spécificités des AOT n'induisent pas d'augmentation de l'exposition des personnes vis à vis des risques (fonction d'habitat interdite, autre que les logements de gardiennage).

## En matière de prévention et de réduction des nuisances

Comment sont prises en compte les principales sources de nuisances (sonores, pollution atmosphérique,...) ?

Les futurs projets concernant tout ICPE (existant ou nouveau) devront respecter les dispositions édictées dans les procédures complémentaires spécifiques auxquels ils seront soumis (demande d'autorisation environnementale, etc).

En complément, les modifications apportées afin de prendre en compte les spécificités des AOT n'induisent pas d'augmentation des sources de nuisance.

Y aura-t-il une augmentation ou une diminution de l'exposition des populations à ces nuisances ?

Les nouvelles règles édictées dans le cadre de la modification simplifiée n°2, applicables aux nouveaux ICPE, spécifient qu'ils ne peuvent être autorisés, qu'à condition de ne pas entraîner de dommages graves ou irréparables vis à vis des personnes et des biens.

En complément, les modifications apportées afin de prendre en compte les spécificités des AOT n'induisent pas d'augmentation de l'exposition des personnes vis à vis des nuisances (fonction d'habitat interdite, autre que les logements de gardiennage).

## En matière de déplacement et de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre

Comment l'implantation des fonctions urbaines (habitat, activité, commerces, équipements) a-t-elle été étudiée pour limiter les déplacements motorisés ?

Le secteur U1a est déjà urbanisé et destiné aux entrepôts, bureaux et installations du port de commerce.

Il est desservi par l'avenue Napoléon III, qui constitue le principal axe de circulation de la ville de Propriano, et par la rue de la Marine.

Comme précédemment noté, les modifications mineures apportées au règlement du secteur U1a sont justifiées afin de favoriser le développement de la diversité fonctionnelle du secteur, en fixant des règles limitatives concernant les nouveaux ICPE susceptibles d'être autorisés sur le secteur (le règlement initial ne permettant que des extensions et aménagements des ICPE existants).

En complément, les modifications apportées afin de prendre en compte les spécificités des AOT n'ont pas

	d'incidences en matière de limitation des déplacements motorisés.
L'utilisation des transports collectifs, des modes doux est-elle facilitée ?	Situé au sein du centre-ville de Propriano, le secteur U1a est desservi par le réseau de transports en commun qui emprunte l'avenue Napoléon III.
Les zones susceptibles d'être urbanisées ou densifiées sont ou pourront-elles être desservies par les transports en commun, par des infrastructures pour modes de déplacements doux ? L'accès aux équipements publics et aux zones commerciales sera-t-il possible par des modes de transports alternatifs à la route ?	Sans objet.
<b>En matière de développement de la production d'énergie renouvelable</b>	
Le développement de l'utilisation ou de la production d'énergies renouvelables est-il envisagé ?	Le règlement de la zone UI, y compris le secteur U1a, ne fait nullement obstacle à l'utilisation de dispositifs permettant la production d'énergies renouvelables.
<b>En matière de limitation de la consommation énergétique</b>	
Les marges de manœuvre pour limiter la consommation énergétique seront-elles mobilisées ? Par les choix de localisation des zones de développement ? Par les formes urbaines ? Par les modes de construction ?	Le règlement de la zone UI, y compris le secteur U1a, ne fait nullement obstacle à l'utilisation de dispositifs constructifs visant à limiter les consommations énergétiques.

A Propriano, le xx avril 2020

20 AVR. 2020

Signature



## Quelle est la suite de la procédure ?

La DREAL accusera réception des informations fournies par la personne publique responsable du PLU. L'Autorité environnementale ou *Autorité de l'État compétente en matière d'environnement* (pour les PLU, il s'agit du Préfet de Département) notifie sa décision par un arrêté préfectoral, émis dans un délai de 2 mois suivant la réception des informations. L'absence de réponse vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

## Pourquoi ces renseignements sont-ils demandés ?

Le code de l'urbanisme prévoit que "*font l'objet d'une évaluation environnementale, après un examen au cas par cas (...) les PLU s'il est établi qu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement (...)* ».

Les renseignements fournis à l'autorité environnementale doivent permettre :

- d'estimer les impacts du projet de PLU sur l'environnement (biodiversité, air, eau, énergie, santé, risques... ) et le(s) sites(s) Natura 2000 de la commune et limitrophes,
- de sensibiliser les élus aux enjeux environnementaux de leur territoire,
- de motiver la décision de l'autorité environnementale qui est mise en ligne sur le site de la DREAL.

## A quoi sert l'évaluation environnementale ?

L'évaluation environnementale permet de s'assurer que les impacts potentiels du PLU sur l'environnement - au sens large : biodiversité, eau, risques, santé... - ont été considérés lors de l'élaboration du PLU et qu'ils ont été atténués ou qu'ils sont justifiés et ne peuvent être évités.

L'Autorité environnementale rédigera un avis sur la qualité de l'évaluation et sur la prise en compte de l'environnement par le projet qui sera mis en ligne et joint au dossier de l'enquête publique. Pour cela elle doit être saisie par la personne publique en charge du PLU et dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

## Comment évaluer un PLU ?

Pendant tous le processus d'élaboration ou de révision du PLU, les élus devront analyser les conséquences sur l'environnement de leur projet de PLU afin de faire des choix d'aménagement et de développement éclairés et transparents.

Le rapport de présentation rend compte de la démarche, son contenu est décrit à l'article R123-2-1 du code de l'urbanisme. Il correspond aux étapes chronologiques d'une démarche d'évaluation environnementale : analyse de l'état initial puis des incidences du projet, justification des zonages, mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables, ... Le contenu du rapport reste **PROPORTIONNÉ** à l'importance du PLU, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Un résumé conclut le rapport afin de rendre accessible au grand public le projet et ses impacts sur l'environnement.

## Ressource :

**Le guide de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme** édité par le ministère en charge de l'écologie disponible gratuitement à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/L-evaluation-environnementale-des,25703.html>

## Le site de la DREAL Corse :

<http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/>



MAIRIE DE PROPRIANO



6, Avenue NAPOLEON III  
20110 PROPRIANO  
☎ 04.95.76.00.44  
☎ 04.95.76.20.60  
Secrétariat du Maire

**COPIE**

**RECOMMANDÉ**  
**AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

n° de l'envoi : **2C 154 221 2634 4**



MRAe Corse  
DREAL / SBEP / MIEE  
19, cours Napoléon  
CS 10 006  
20 704 Ajaccio

Propriano, le 24 avril 2020

Monsieur le Président,

Conformément au chapitre IV du titre préliminaire du livre 1er de la partie réglementaire du code de l'urbanisme, je vous consulte dans le cadre de mon projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Propriano, afin de déterminer l'éligibilité à évaluation environnementale.

Je joins à cette saisine le formulaire renseigné pour un examen au cas par cas tel qu'il figure dans votre site internet, sous la rubrique :

*"Liste indicative d'informations à fournir pour l'examen au cas par cas d'un document d'urbanisme DREAL de Corse".*

Je joins également le formulaire renseigné d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000.

Selon l'article R.104-32 du code de l'urbanisme, vous disposez de deux mois afin de me notifier votre décision. L'absence de réponse de votre part au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

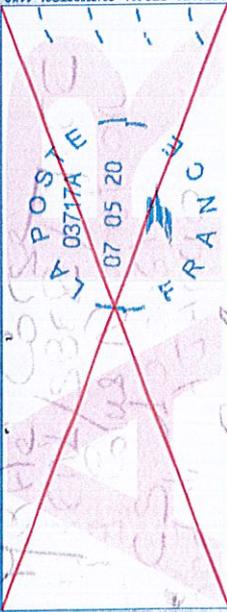
Le Maire

Paul-Marie BARTOLI





En provenance de :



RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
AR 2C 154 221 2634 4



Renvoyer à

FRAB



faire le ZODIACO  
6 Av. Dapelon III  
2016 ZODIACO



Présenté / Avisé le : 15/1/20  
Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire

CNI / permis de conduire  
 Autre : . . . . .

Signature facteur : [Signature]

\*Le facteur établit par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée conformément à LA POSTE AGRÈMENT N° 0066

Destinataire

LA POSTE / SBC / ZODIACO  
6 Av. Dapelon III  
2016 ZODIACO

**Les avantages du service suivi :**  
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

**3 modes d'accès direct à l'information de distribution :**

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date :                      Prix :                      CRBT :                      Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €



Numéro de l'envoi : 2C 154 221 2634 4

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

faire le ZODIACO  
6 Av. Dapelon III  
2016 ZODIACO

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).



PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT



